

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Services financiers

N° CN-2023-1176

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR FLORIAN RIVOIRON EN QUALITÉ DE MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES (CHÂTEAU ET PALAIS DE L'ILE) DE LA VILLE D'ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU la décision du Maire 391-2022 du 12 juillet 2022 instituant une régie de recettes pour les musées (Château et Palais de l'île) de la Ville d'Annecy,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/05/2023 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date 16/05/2023 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date 16/05/2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Florian RIVOIRON est nommé mandataire de la régie de recettes des musées (Château et Palais de l'île) de la Ville d'Annecy, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la régie de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux

poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'Instruction Interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie. Ampliation en sera transmise au comptable public assignataire, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et aux intéressées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale

Le régisseur titulaire,
Rémi BELLON

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire,
Oriane DEVERNE

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Ninon ROUSSELLE

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Gaël BEGNEU

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Anaïs DELECLUZE LIBERT
Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le Mandataire
Florian RIVOIRON
Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »
